

Genèse de l'initiative

- ➔ **Février 1985 : 126'802 signatures**
- ➔ **Auteurs de l'initiative**
 - Association de M. Hochuli (VKMB)
 - Denner
 - Autres milieux
- ➔ **Rejet par les organisations agricoles**
- ➔ **1988 débats parlementaires**
 - Conseil fédéral : non
 - Conseil des Etats : non par 33 voix contre 5
 - Conseil national : non par 103 voix contre 43
 - Rejet d'un contre-projet
- ➔ **Votation le 4 juin 1989**
- ➔ **Où en est la discussion ? :**
 - C'est avant tout un thème agricole
 - Le texte de l'initiative n'est guère connu

L'appréciation de la base est importante

- ➔ **L'initiative est soutenue également par des agriculteurs**
 - Dans quelle mesure les agriculteurs soutiennent-ils l'initiative ?
- ➔ **L'initiative fournit-elle des solutions aux problèmes actuels ?**
 - Problèmes quantitatifs
 - Evolution technologique
 - Evolution internationale
 - Garantie du revenu
 - Ecologie
 - Evolution des structures
- ➔ **Les agriculteurs doivent se pencher sur le texte de l'initiative et donner leur avis !**

Le texte de l'initiative (1)

➔ **La législation ne s'appliquerait qu'aux exploitations paysannes**

1. Le champ d'application de la législation visant à conserver une forte population paysanne et à assurer la productivité de l'agriculture, conformément à l'art. 31 bis, 3e al., lettre b, est limité aux exploitations paysannes.

➔ **Distinction entre exploitations paysannes et exploitations non paysannes**

2. Par exploitation paysanne on entend une unité de production agricole.
 - a) Exploitée par un paysan ou une paysanne autonome et par une main-d'oeuvre essentiellement familiale, et
 - b) Possédant une base fourragère située principalement au lieu même de l'exploitation et fournissant en région de plaine au moins deux tiers et en région de montagne au moins la moitié du fourrage nécessaire à la production animale propre et à la survie de l'exploitation en cas de difficultés d'importation, étant entendu qu'une telle base n'exclut pas le recours à des alpages, pâturages communaux et pacages le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution nécessaires par ordonnance.

Le texte de l'initiative (2)

➔ Mesures préconisées par l'initiative

3. Si l'écoulement des produits agricoles des exploitations paysannes à des prix couvrant les frais est compromis par les importations, le Conseil fédéral prend exclusivement les mesures suivantes :
 - a) Il oblige les importateurs de produits agricoles à prendre en charge, dans une proportion à déterminer par rapport aux quantités importées, des produits identiques ou similaires des exploitations paysannes à des prix couvrant les frais (système de prise en charge) et accorde le permis d'importation lors de la déclaration de prise en charge.
 - b) Si le système de prise en charge s'avère inopérant ou insuffisant, il prélève des taxes sur l'importation de produits agricoles et en affecte le produit sous forme de contributions visant à maintenir les prix et assurer l'écoulement, ainsi que sous forme de versements directs aux exploitations paysannes échelonnés en fonction de leurs frais de production et destinés à leur permettre d'écouler leurs produits à des prix couvrant les frais.
 - c) La perception des taxes prévue à la lettre b peut également être instituée en plus du système de prise en charge.
4. Si les mesures prévues au 3e al., lettres a à c, se révèlent inadéquates ou insuffisantes, la Confédération peut, par voie législative, édicter des interdictions d'importation ou s'attribuer le droit exclusif d'importer.

Répercussions négatives (1)

- ➔ **Distinction entre exploitations paysannes et non paysannes**
- Le critère de la main-d'oeuvre
 - Défavorable aux employés (employées)
 - Conditions différentes selon régions et branches de production; sont touchées particulièrement : les branches spéciales, écoles, corporations, etc.
- Le critère de la base fourragère propre
 - Sont touchées : les exploitations de peu d'étendue; les exploitations ayant une grande superficie satisfont plus facilement au critère de la base fourragère.
 - Les régions ayant des conditions de production unilatérales sont désavantagées.
 - Davantage de fourrages ⇨ effectif d'animaux relativement élevé: intensification?
 - Travail administratif
 - Modification des compétences de légiférer

Répercussions négatives (2)

- ➔ **Texte: champ d'application limité aux exploitations paysannes**
 - Pas d'autres dispositions dans le texte
- ➔ **Qu'advient-il des exploitations non paysannes ?**
 - Question essentielle : où s'approvisionne le commerce ?
 - Dans les exploitations paysannes + importations ?
 - Dans les exploitations non paysannes ?
- ➔ **Les exploitations non paysannes exercent une pression sur les exploitations paysannes lorsque**
 - la part de la production indigène est élevée et lorsqu'on importe peu (par exemple les porcs !)
 - Le prix des produits agricoles est élevé !
 - Les mesures doivent aller de pair avec les importations
 - Pas d'importation ⇔ pas de mesures
 - Les prix couvrant les frais de production accordés aux petites exploitations rendent les exploitations non paysannes concurrentielles !
- ➔ **Les exploitations non paysannes sont sous pression dans les domaines où la part de la production indigène est faible**
 - Voir les intérêts de Denner en ce qui concerne la volaille et le vin !!!

Répercussions négatives (3)

- ➔ **Nouvel ordre de priorités dans la réglementation des importations**
 1. Le système de prise en charge
 2. Taxes sur les importations
 3. Interdiction d'importer ou monopole d'importation
- ➔ **Les priorités ne sont pas adéquates**
 - Le système de prise en charge ne peut jouer que si la part des importations est élevée (Denner !!!)
 - Il est important pour les agriculteurs suisses que la part de la production indigène de lait et de viande soit élevée
 - Faut-il un nouvel ordre de priorités = ?
- ➔ **La nouvelle réglementation préconisée menace le statut spécial de la Suisse au GATT**
 - L'éventail actuel des moyens d'action est couvert par ce statut
 - Il faudrait renégocier une nouvelle réglementation
- ➔ **Pression sur les marchés mondiaux ➔ négociation s'engagerait sur de nouvelles bases moins favorables !**

Répercussions négatives (4)

- ➔ **Prix couvrant les frais des exploitations paysannes**
- Que signifie couvrant les frais de production ?
 - Couverture individuelle des frais ?
 - Rémunérant une gestion rationnelle ?
- Les importations conditionnent la couverture des frais
 - Système de prise en charge
 - Contributions provenant de taxes sur les importations
- ➔ **Pour chaque branche de production des importations substantielles seraient nécessaires pour faire fonctionner le système**
- Comment rendre efficace les moyens d'action dans les domaines à degré d'autoapprovisionnement élevé ?
 - Par exemple, pour le lait, la viande, etc. : réduire la production, afin que l'initiative fonctionne ?????
 - La perte de possibilités de production nuit aux exploitations relativement peu importantes et aux régions où les conditions de production sont difficiles
- ➔ **Les mesures préconisées sont exclusives ! (pas d'autres mesures possibles)**

L'initiative ne résout pas les problèmes actuels, au contraire !

➔ "Défaut de construction" les plus importants

- L'initiative ne fait pas obstacle aux exploitations non paysannes
- Selon l'initiative les importations conditionneront les mesures en faveur des exploitations paysannes

➔ Les problèmes actuels ne sont pas résolus

- Les perspectives sont nulles pour les exploitations paysannes
- L'agriculture "douce" n'est pas réalisée
- Les problèmes quantitatifs ne sont pas résolus
- Il n'est donné aucune réponse à l'évolution de l'environnement international

Le texte ne répond pas à ce que promet le titre !

Le titre	Texte de l'initiative
Initiative des petits paysans	Problèmes pour les petites exploitations; exploitations paysannes menacées par importations et exploitations non paysannes
Contre les fabriques d'animaux	Les exploitations non paysannes peuvent se maintenir
Pour une agriculture "douce"	Seulement dans le titre allemand; pas de mesures, intensification

**LE TEXTE DE L'INITIATIVE
CONTREDIT LE TITRE !**